



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026- 34

Refusant un permis de construire
au nom de la commune de Chenex

Demande de PERMIS DE CONSTRUIRE n° : PC0740692600004		
Déposée le	30/03/2026	Surf. de plancher : 209 m ²
Par	SCI les Amaryllis représentée par Lobna LITIM	Surf. terrain : 3513 m ²
Demeurant	550 ROUTE DE CERVONNEX 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Cadastre: ZH-0183
Adresse travaux	733 ROUTE DE LA BOUTIQUE 74520 CHENEX	Description : Changement de destination de hangar en habitation, création de logements et modifications des façades

Le Maire de Chenex,

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 octobre 2018, modifié le 18 octobre 2022, le 09 décembre 2025, et notamment le règlement de la zone Aucun zonage d'urbanisme n'affecte le terrain,

VU le règlement de la zone UC et de la zone A,

CONSIDERANT que le projet, objet de la présente demande, consiste en des travaux de : Changement de destination de hangar en habitation, création de logements et modifications des façades,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.421-6 du Code de l'urbanisme « *Le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé que si les travaux projetés sont conformes aux dispositions législatives, réglementaires relatives à l'utilisation des sols, à l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions, l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords et s'ils ne sont pas incompatibles avec une déclaration d'utilité publique. [...]* »,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 12-UC du règlement du Plan local d'urbanisme « [...] Il faut 2 places de stationnement par logement créé [...] »,

CONSIDERANT que le projet, tel que présenté, prévoit l'aménagement d'un plateau afin de créer 3 logements,

CONSIDERANT que le projet, tel que présenté prévoit la création de 3 places de stationnements,

CONSIDERANT qu'en l'état pour être conforme à la réglementation en vigueur, le projet devra prévoir la création de 6 places de stationnements environ,

CONSIDERANT que le projet ne respecte pas l'article 12-UC du règlement en vigueur,

CONSIDERANT que le dossier, tel que déposé, ne comprend pas l'ensemble des pièces réglementaires ; que les pièces présentes dans le dossier sont incomplètes ou insuffisantes et ne permettent pas de vérifier l'intégralité de la conformité du projet aux règles d'urbanisme en vigueur,

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de construire est REFUSÉ pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

CHENEX, le 26 mai 2026

Pour le Maire,
La 1ère Adjointe,
Céliane GONTHIER-GEORGES



Télétransmis : le

Affiché : le

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment l'article L. 600-12-2 du Code de l'urbanisme modifié par la Loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025, toute personne justifiant d'un intérêt à agir peut exercer à son choix un recours gracieux ou hiérarchique contre la présente autorisation dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'acte. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours vaudra décision implicite de rejet. Le délai de recours contentieux contre cette autorisation est de deux mois, à compter du premier jour de l'affichage régulier sur le terrain des pièces prescrites. Ce délai n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Les décisions sont notifiées par l'intermédiaire d'un téléservice répondant aux exigences de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration.

COMMUNE DE CHENEX



REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

DOSSIER N° PC0740692600004

Reçu le 30/03/2026
Adresse des travaux : 733 ROUTE DE LA BOUTIQUE
74520 CHENEX

DESTINATAIRE

SCI LES AMARYLLIS
Représentée par LATIM Lobna
550 ROUTE DE CERVONNEX
74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Nature des travaux : Changement de destination de hangar en habitation, création de logements et modifications des façades

Objet: Notification d'un arrêté de refus de permis de construire

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions d'urbanisme en vigueur, j'ai le regret de vous informer que je n'ai pu réserver une suite favorable à votre demande. Veuillez trouver ci-joint l'arrêté valant refus du permis de construire référencé ci-dessus.

Je vous précise que dans le **délai d'un mois** à compter de la notification du présent arrêté, vous pouvez formuler :

- soit un recours contentieux en adressant à Monsieur le Président du Tribunal Administratif une requête accompagnée de tous les moyens de droit invoqués ;

soit un recours gracieux en adressant à mon attention tous éléments me permettant de réexaminer votre dossier (cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme du mois vaut rejet implicite).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

CHENEX, le 26 mai 2026

Pour le Maire,
La 1ère Adjointe,
Céline GONTHIER-GEORGES



